

Délibération n°2020-057

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Révision de la cartographie RIFSEEP**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*(Ce vote porte sur l'harmonisation des montants et des plafonds d'IFSE par groupes de fonctions. L'application de cette grille d'harmonisation n'est pas rétroactive.)*

**Résultat du vote :**

|   |                |
|---|----------------|
| Membres en exercice : 30                  | Pour : 19      |
| Membres présents et représentés : 20      | Contre : 1     |
| Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 | Abstention : 0 |

**La révision de la cartographie RIFSEEP, telle que jointe en annexe, est approuvée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 24 septembre 2020

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY

